



## **Délibération n° BUR. – 16 – 21 avril 2023 – Avis relatif à la signature d'un avenant n°11 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.**

Par lettre en date du 13 avril 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son intention de devenir signataire de l'avenant n°11 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Cet avenant, qui s'inscrit dans un contexte marqué par une situation économique tendue pour la profession, conduit à pérenniser sous forme de hausse de tarifs les aides exceptionnelles accordées par l'Etat pendant la crise sanitaire et prévoit, à plus longue échéance, un renforcement des actions de gestion du risque.

L'UNOCAM estime important que cet avenant, qui se traduira par des revalorisations tarifaires très conséquentes<sup>1</sup>, permette de renforcer les actions de gestion du risque concernant le développement du transport partagé mais aussi la fiabilisation de la facturation à travers la géolocalisation et la certification des flux.

Même si la part des organismes complémentaires santé dans le financement de ce poste de dépenses reste limité, l'UNOCAM souligne que les OCAM participeront à l'investissement consenti à travers la prise en charge du ticket modérateur pour les assurés ayant un contrat « responsable » et ne bénéficiant pas d'une prise en charge intégrale par l'Assurance maladie obligatoire. Elle relève que l'impact financier de l'avenant sur les OCAM ne prend pas en compte la hausse à venir du ticket modérateur sur les transports programmés dont le principe a été posé en LFSS pour 2023.

Enfin, dans le cadre du suivi de l'avenant, l'UNOCAM souhaite être informée des travaux à engager afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la tarification différenciée en termes de circuits d'information.

**Au regard des enjeux croissants pour les organismes complémentaires santé, l'UNOCAM décide de signer l'avenant n°11 et ce faisant de rejoindre la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> auxquelles s'ajouteront en 2023 et 2024 des crédits Etat sur le Fonds d'intervention régional (FIR).